

AIDES A L'AGRICULTURE MAHORAISE



Dates de dépôt tardif :

(1% de pénalité par jour ouvré)

Du 1^{er} juin jusqu'au 26 juin 2017

Que dois-je faire si je me déclare pour la 1^{ère} fois :

- Je vais à la DAAF créer mon pacage
- Je vais à la Chambre d'Agriculture à Coconi pour fixer un rendez-vous pour faire mon relevé parcellaire
- Je retourne à la DAAF pour faire ma déclaration surfaces 2017



Que dois-je faire si je n'ai pas encore fait ma déclaration et veux déclarer les mêmes parcelles que l'an dernier :

- Je vais à la Chambre d'Agriculture à Coconi afin de faire ma télédéclaration

Que dois-je faire si je veux modifier ma déclaration PAC 2017 :

- Je vais à la DAAF pour remplir le formulaire «Modification de la déclaration» (téléchargeable directement dans l'onglet «Formulaires et Notices » dans Télépac)



Agence de Services
et de Paiement



*Pour plus d'informations
Appelez le 02 69 61 12 13*